

Mise à 2X2 voies de la RN2

Contournement d'Avesne-sur-Helpe

Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE	 setec international  setec tpi  ALAIN SPIELMANN Architecte

Marché Aménagements paysagers

BPU

Phase DCE

Validation et révision du document

Indice	Date	Nature de l'évolution	Rédaction	Vérification	Approbation
A	Juin 2026	Création du document	PVE	EVE	XFR
B	Juillet 2026	Mise à jour	PVE	MRA	XFR

001	INT	ACT	DOSDCE	PAY	_____	BPU	000831		B00
N° marché	Emetteur	Niveau	Type dossier	Domaine	Ouvrage	Nature	Libre	N° de la pièce	indice

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Bordereau des Prix Unitaires

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État Ministère de la Transition Écologique et Solidaire DREAL Hauts-de-France

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 1 février 2019

Objet du marché

Marché Aménagements paysagers de la mise à 2x2 voies de la RN2
(Contournement d'Avesnes-sur-Helpe)

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
----------------	---	-----------------------------------

PREAMBULE

1. CONTENU DES PRIX

Le présent BPU est réputé couvrir la rémunération de la totalité des fournitures, études, essais, tests, contrôles, mises en œuvre et prestations de toutes natures, nécessaires à la totale réalisation des travaux, en conformité avec le CCTP.

Lors de l'établissement de son offre l'Entrepreneur est tenu de demander tous les renseignements nécessaires pour s'assurer d'avoir bien identifié et estimé financièrement toutes les prestations explicitement définies dans le bordereau des prix ou dans les autres pièces du marché.

Le silence de l'Entrepreneur pendant la période de préparation de son offre suppose qu'il a effectué de lui-même toutes les vérifications nécessaires et qu'il a évalué sous sa responsabilité toutes les prestations et en a inclus le coût dans les prix généraux et particuliers du présent bordereau.

Systématiquement, quand une tâche ou une prestation est prévue dans le CCAP ou le CCTP, sa rémunération est explicitement incluse dans un ou plusieurs prix du présent dossier, ou à défaut réputée rémunérée forfaitairement dans l'ensemble des prix du BPU.

Seules, les prestations exclues explicitement des travaux par les pièces du Marché ne sont pas comprises.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que l'ensemble des prix du BPU prend notamment en compte les sujétions décrites au CCAP et est réputé couvrir également la rémunération des contrôles internes réalisés par lui et nécessaires à la réalisation de tous les travaux et, la préparation et la fourniture du dossier de gestion de l'ouvrage.

Le BPU prend en compte l'ensemble des frais engendrés par les contraintes générales et particulières du site et des services d'exploitation des gestionnaires concernés. L'Entrepreneur est réputé contacter les différents gestionnaires pour adapter ses travaux et donc les différentes contraintes sont réputées être pris en compte lors de son chiffrage.

Toutes les campagnes de reconnaissances complémentaires sont réputées incluses dans les prix.

Le présent BPU est également réputé couvrir la rémunération de toutes les opérations de nettoyage après chaque travail et d'évacuation en décharge des matériaux correspondants ; en particulier, le Maître d'Œuvre pourra, s'il juge que le chantier n'est pas propre, faire intervenir une autre entreprise pour nettoyer le chantier au frais de l'Entrepreneur si celui-ci n'a pas satisfait à la demande écrite du Maître d'Œuvre de nettoyer le chantier dans un délai de huit (8) jours calendaires.

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
------------------------	---	---

2. QUANTITES

Les quantités à prendre en compte proviennent :

- Soit du métré des plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre,
- soit de quantités relevées sur sites et/ou ouvrages existants ; dans ce cas, il sera procédé à un relevé systématique contradictoire, dûment répertorié préalablement aux travaux,
- soit des quantités figurant sur les bordereaux de mise en décharge.

Toutes les parties d'ouvrages rémunérées sur la base de quantités métrées sur site et qui ne sont plus visibles après achèvement des travaux doivent être constatés selon les prescriptions du marché et accompagnées de preuves photographiques non contestables.

3. DIFFICULTES, CONTRAINTES

3.1 Les prix unitaires sont réputés inclure les contraintes et difficultés de toutes sortes. Les principales contraintes ou difficultés connues sont signalées dans les pièces suivantes : Bordereau des Prix, CCTP, CCAP, ...).

3.2 Tous les prix incluant l'évacuation de matériaux en décharge comprennent le transport de ces matériaux quelque que soit la distance.

Tous les prix incluant le transport de matériaux comprennent le transport de ces matériaux quelle que soit la distance à l'exception des prix pour lesquels la distance de transport est explicitement précisée. Les prix de transport incluent également les coûts de péage.

3.3 Aucune plus-value pour travaux à plusieurs postes, de nuit ou hors des heures et jours normalement ouverts, ne sera prise en compte, sauf dans les cas particuliers explicitement signalés dans le présent BPU.

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
----------------	---	-----------------------------------

TRANCHE FERME

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
----------------	---	-----------------------------------

A – Prix généraux

1	TRAVAUX PRELIMINAIRES	
IC-01	Installations de chantier Ce prix rémunère, de façon forfaitaire, les coûts liés à l'installation du chantier (frais d'installation éventuels des sous-traitants inclus) pour chaque lot propre à l'Entrepreneur. L'emplacement et l'aménagement de ces installations devront être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Le prix comprend : a. Projet des installations de chantier - la fourniture du projet des installations de chantier, conforme à la description du CCTP. b. Encadrement et coordination des travaux Il sera inclus dans ce forfait les frais relatifs au pilotage et à la coordination des différents éléments du marché, la coordination, si nécessaire, avec les autres marchés de travaux du Contournement (marché TOARC, SNCF,...) ainsi que les collectivités. Il est réputé inclure les salaires, les frais de déplacements et tous les frais annexes des personnes constituant l'encadrement de chantier, notamment. c. Terrain - les frais d'utilisation et d'entretien des terrains mis à disposition par le Maître d'ouvrage et occupés par l'entreprise pour ses installations de chantier et pour ses zones de stockage du matériel et des fournitures, - les dépenses éventuelles d'achat, de location, d'indemnités, etc... et d'utilisation des terrains autres que ceux mis à la disposition de l'Entrepreneur, soit pour les installations de chantier, soit pour des dépôts complémentaires, - les frais d'utilisation et d'entretien des terrains mis à la disposition de l'Entrepreneur, - la remise en état à la fin du chantier avec re végétalisation et engazonnement. d. Signalisation générale - les frais de fournitures, de pose et d'entretien de la signalisation provisoire et des dispositifs temporaires de sécurité des installations de chantier. e. Aménagements dans l'emprise de la zone d'installation - les aménagements de l'ensemble des terrains pour les installations de chantier, les terrassements, la consolidation des sols, les modelés, le drainage, - les clôtures des emprises d'installation et de chantier pendant toute la durée de celui-ci, y compris leurs déplacements éventuels, - les aires de stockage et la jauge.	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
----------------	---	-----------------------------------

	f. Environnement - toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde et à la protection de l'environnement conformément aux prescriptions de la NRE (Notice de Respect de l'Environnement) ; notamment les dispositions nécessaires à la protection de la nappe phréatique et des eaux superficielles. Ces dispositions concernent la manutention des hydrocarbures, des coulis d'injection éventuels et de scellement. Le rejet des polluants dans le milieu naturel est interdit, - les frais d'établissement du PRE et les frais de fonctionnement et de contrôle correspondant et en particulier ceux relatifs à la mise en place du chargé de l'environnement du lot, - tous les frais consécutifs à la protection des réseaux existants éventuels, - tous les frais de balisage et protection des zones sensibles, - l'évacuation des déchets de toute nature et la mise en décharge y compris redevance. g. Circulation - la réalisation, l'entretien pendant toute la durée des travaux et l'enlèvement en fin de chantier, des pistes de chantier, - les frais de maintenance et d'entretien des voies publiques permettant l'accès au chantier, notamment le nettoyage des chaussées empruntées par les engins de chantier aux abords de celui-ci et pendant toute sa durée. h. Matériels, fournitures et fonctionnement - les frais d'amenée d'installation et de fonctionnement des véhicules et engins de l'entrepreneur et plus généralement du matériel de chantier, ainsi que toutes sujétions dues à des mouvements de matériel en cours de travaux, - la fourniture et les frais d'installation et d'équipement des baraquements de chantier, d'ateliers, d'entrepôts, - les frais de raccordement au réseau téléphonique ainsi que le coût des consommations et abonnements correspondants, - les frais de gardiennage et de balisage des installations, de jour comme de nuit, week-end compris, - le lavage des roues des engins avant que ceux-ci n'empruntent les chaussées publiques, - l'entretien pendant toute la durée des travaux de l'ensemble des installations, - en cours de travaux, le déplacement éventuel de tout ou partie des installations liées au phasage des travaux, - toutes les installations demandées au CCAP. i. Sécurité - tous les aménagements nécessaires pour permettre le maintien, dans de bonnes conditions de sécurité, de la circulation des piétons et des véhicules dans la zone des travaux et en particulier la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien de la signalisation temporaire, - toute installation nécessaire à la sécurité des piétons et véhicules aux abords du chantier,	
--	--	--

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	- les frais d'établissement du PPSPS et les dispositions de tous ordres en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier (notamment l'éclairage des travaux nocturnes), j. Repliement Le repliement et l'enlèvement en fin de chantier des travaux de création de tous les matériels et installations des matériaux en excédent et la remise en état des lieux conformément aux prescriptions du CCAP et aux engagements pris avec les propriétaires. k. Etudes Des plans d'exécution et demandes d'agrément de fournitures à produire avant l'exécution des travaux des travaux, conformément au CCTP. Ce prix sera rémunéré pour 50% au moment des installations et 50 % au moment des repliements. Le forfait (en lettres) :	
IC-02	Dossier des ouvrages exécutés Ce prix rémunère, de façon forfaitaire, l'établissement du Dossier des Ouvrages exécutés, conformément à la description du CCTP Le forfait (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
----------------	---	-----------------------------------

B – Travaux de création

2	VEGETAUX GROUPES (FOURNITURE ET PLANTATION)	
	Les prix n° VG et VI rémunèrent à l'unité (u) les plantations de végétaux. Ils comprennent : - le piquetage des végétaux en isolés et de toutes les surfaces à planter, - le nettoyage et le désherbage (manuel ou mécanique) des surfaces à planter et l'évacuation des déchets en décharge, ou en dépôt définitif, - l'ouverture des trous de plantation pour les végétaux groupés, - le triage de la terre végétale, l'évacuation des pierres, racines et produits impropres au remblaiement, en dépôt définitif, - la fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre des végétaux - la protection en toile de jute du tronc de chaque arbre tige, - le pralinage des végétaux en racines nues, - la plantation proprement dite, - la taille de rabattage ou de formation des jeunes plants et touffes suivant les règles de l'art, - le nettoyage et la remise en état des surfaces plantées, la constitution de la cuvette d'arrosage, - le premier arrosage pour plombage, - le marquage antivol des végétaux (tiges et cépées) à la peinture, - le remplacement éventuel de sujets en mauvais état ou mort (jusqu'à la réception des travaux de finalisation), - toutes sujétions d'exécution Les prix VG et VI s'appliquent à l'unité du plant, quels que soient le lieu et le mode de plantation.	
VG01	Jeunes plants de 1 an en racines nues	
VG01-01	Betula pendula L'unité (en lettres) :	
VG01-02	Carpinus betulus L'unité (en lettres) :	
VG01-03	Cornus sanguinea L'unité (en lettres) :	
VG01-04	Corylus avellana L'unité (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
VG01-05	Euonymus europaeus L'unité (en lettres) :	
VG01-06	Fagus sylvatica L'unité (en lettres) :	
VG01-07	Hedera helix L'unité (en lettres) :	
VG01-08	Ligustrum vulgare L'unité (en lettres) :	
VG01-09	Prunus avium L'unité (en lettres) :	
VG01-10	Prunus spinosa L'unité (en lettres) :	
VG01-11	Quercus petraea L'unité (en lettres) :	
VG01-12	Quercus robur L'unité (en lettres) :	
VG01-13	Rhamnus cathartica L'unité (en lettres) :	
VG01-14	Sambucus racemosa L'unité (en lettres) :	
VG01-15	Sorbus aucuparia L'unité (en lettres) :	
VG01-16	Ulmus resista sapporo gold L'unité (en lettres) :	
VG01-17	Viburnum lantana	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	L'unité (en lettres) :	
VG01-18	Viburnum opulus L'unité (en lettres) :	
VG02	Touffes 80/100, 3/4 br., 2 x trp., en racines nues	
VG02-01	Cornus sanguinea L'unité (en lettres) :	
VG02-02	Corylus avellana L'unité (en lettres) :	
VG02-03	Frangula alnus L'unité (en lettres) :	
VG02-04	Ribes rubrum L'unité (en lettres) :	
VG02-05	Ribes uva crispa L'unité (en lettres) :	
VG02-06	Rosa canina L'unité (en lettres) :	
VG02-07	Rubus idaeus L'unité (en lettres) :	
VG02-08	Viburnum opulus L'unité (en lettres) :	
VG03	Plants en godet 9 x 9cm	
VG03-01	Ajuga reptans L'unité (en lettres) :	
VG03-02	Geranium sanguineum L'unité (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
VG03-03	Glechoma hederacea L'unité (en lettres) :	
VG03-04	Vinca minor L'unité (en lettres) :	
3	VEGETAUX ISOLES	
VI01	Arbres tiges 18/20, fléché-remanié, en motte grillagée	
VI01-01	Alnus glutinosa L'unité (en lettres) :	
VI01-02	Carpinus betulus L'unité (en lettres) :	
VI01-03	Fagus sylvatica L'unité (en lettres) :	
VI01-04	Prunus avium L'unité (en lettres) :	
VI01-05	Quercus robur L'unité (en lettres) :	
VI01-06	Sorbus aucuparia L'unité (en lettres) :	
VI02	Arbres cépés 175/200, en motte grillagée	
VI02-01	Acer campestre L'unité (en lettres) :	
VI02-02	Amelanchier ovalis L'unité (en lettres) :	
VI02-03	Corylus avellana L'unité (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
4	TRAVAUX ASSOCIES AUX VEGETAUX GROUPES	
TV-01	Fauchage préalable des massifs Le prix TV-01 rémunère au mètre carré le fauchage et broyage de la végétation existante, quel que soit leur nature et leur taille et. Ce prix comprend - le fauchage des surfaces à dégager, - le débroussaillage manuel ou mécanisé de la végétation pour des végétaux jusqu'à des diamètre de 10 cm, - toutes les opérations d'évacuation des matériaux de coupe, y compris les résidus de coupe ; - le transport, quelle que soit la distance et l'itinéraire emprunté, - la mise en décharge, y compris redevance, ou la valorisation éventuelle des produits de coupe, - le nettoyage soigné de la zone de travaux y compris l'enlèvement de tous les éléments et détritux incompatibles à la plantation des végétaux; - toutes les sujétions inhérentes à l'exécution, y compris toutes sujétions d'exécution dues à la présence d'eau. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre carré (en lettres) :	
TV-02	Rotobêchage sur l'épaisseur de terre végétale et nivelage Le prix TV-02 rémunère au mètre carré le bêchage mécanique sur zones plates des surfaces à planter à une profondeur telle que définis dans le CCTP, ainsi que le nivelage. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre carré (en lettres) :	
TV-03	Travail localisé du sol en potet individuel pour les massifs/boisements sur talus 0,30 x 0,30 x 0,30 m Le prix TV-03 rémunère au mètre cube le travail manuel du sol sur talus, localisé à l'endroit de la plantation ainsi qu'un nivelage léger de finition. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre cube (en lettres) :	
TV-04	Fourniture et mise en œuvre de compost Le prix TV-04 rémunère au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de compost. Les quantités d'apports de compost sont effectuées selon les prescriptions du carnet de détails et du CCTP.	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	Il comprend notamment : - La fourniture à pied d'œuvre du compost, - l'épandage à pleine surface et l'enfouissement lors des travaux d'ameublement du sol, - l'épandage dans les fouilles de plantation des végétaux plantés sur talus et l'enfouissement lors des travaux de remplissage du trou par la terre végétale. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre cube (en lettres) :	
TV-05	Fourniture et mise en œuvre d'engrais organique Le prix TV-05 rémunère au kilogramme, la fourniture et la mise en œuvre d'engrais organique pour la plantation des végétaux (les quantités sont effectuées selon les prescriptions du carnet de détails et du CCTP). Il comprend notamment : - La fourniture à pied d'œuvre de l'engrais livré en sacs fermés et pesés en usine, - l'épandage dans les fouilles de plantation des végétaux et l'enfouissement lors des travaux de remplissage du trou par la terre végétale. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le kilogramme (en lettres) :	
TV-06	Fourniture et mise en œuvre de dalles de paillage biodégradable de 0,40 x 0,40 m Le prix TV-06 rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de paillage biodégradable en dalle individuelle de 0,40 x 0,40 m pré-incisé au pied des végétaux. Il comprend notamment : - La mise en place manuelle du paillage biodégradable en dalle individuelle de 0,40 x 0,40 m pré-incisé autour du collet des végétaux, - la fourniture d'agrafes métalliques en fer à béton torsadé, - la fixation par 4 agrafes. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. L'unité (en lettres) :	
TV-07	Fourniture et mise en œuvre de paillis de feuillus broyés sur 10 cm d'épaisseur Le prix TV-07 rémunère au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de paillis de feuillus broyés sur 0,10 m d'épaisseur.	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	Il comprend notamment : - La mise en place du paillage de manière homogène, - un redressage des branches enfouies sous le paillage, - un nivelage léger, - un soin particulier concernant le pourtour des massifs, boisements et haies. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre cube (en lettres) :	
TV-08	Fourniture et mise en œuvre de protection anti-rongeurs biodégradables de 60 cm de haut Le prix TV-08 rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et la mise en œuvre manuelle de protection anti-rongeur autour des végétaux avec 2 piquets et agrafes métalliques. Il comprend notamment : - La fourniture et plantation des perchettes de maintien, - la fourniture et pose par le haut des protections anti-rongeurs pour les jeunes plants, - la fourniture et pose de l'agrafe de fixation. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. L'unité (en lettres) :	
TV-09	Préparation de sol pour les ensemencements Le prix TV-09 rémunère au mètre carré, les travaux de préparation de sols pour ensemencement. Il comprend notamment : - Le débroussaillage et l'enlèvement/évacuation des débris végétaux, - le réglage du terrain ou léger binage sous 15 cm de profondeur, - l'évacuation et la mise en décharge des pierres ($\varnothing > 10$ cm). Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre carré (en lettres) :	
TV-10	Ensemencement prairie fleurie Le prix TV-10 rémunère au mètre carré, les travaux d'ensemencement par tout moyen mécanique ou manuel des surfaces de prairies fleuries. Il comprend notamment : - La fourniture des mélanges de graines définis au CCTP, - l'ensemencement uniforme des surfaces. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	Le mètre carré (en lettres) :	
TV-11	Ensemencement prairie humide (restauration mesure écologique) Le prix TV-11 rémunère au mètre carré, les travaux d'ensemencement par tout moyen mécanique ou manuel des surfaces de prairies humides. Il comprend notamment : - La fourniture des mélanges de graines définis au CCTP, - l'ensemencement uniforme des surfaces. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre carré (en lettres) :	
5	TRAVAUX ASSOCIES AUX VEGETAUX ISOLES	
TI-01	Ouverture de la fosse de plantation Le prix TI-01 rémunère au mètre cube l'ouverture des fosses de plantations des arbres tiges isolés selon les prescriptions du CCTP et du carnet de détails. - La réalisation de la fosse individuelle aux dimensions prescrites dans le CCTP et le carnet de détail, - la mise en stock du volume décaissé sur le chantier, - l'évacuation des déblais impropres à la plantation, - le décompactage du fond de fosse sur 0,20 m de profondeur prescrit dans le carnet de détails. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre cube (en lettres) :	
TI-02a	Fourniture, transport et mise en œuvre de terre végétale dans les fosses de plantation Le prix TI-02a rémunère au mètre cube, la fourniture/reprise, le transport et la mise en œuvre de terre végétale tels que définis dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture de terre végétale préalablement agréée par le maitre d'œuvre, - Le transport à pied d'œuvre, quel que soit la distance et les moyens de transport, - La mise en œuvre de terre végétale dans les fosses de plantations des arbres isolé. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre cube (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
TI-02b	Reprise sur stock, transport et mise en œuvre de terre végétale dans les fosses de plantation Le prix TI-02b rémunère au mètre cube, la fourniture/reprise, le transport et la mise en œuvre de terre végétale tels que définis dans le CCTP. Il comprend notamment : - La reprise sur les stocks mis à disposition de l'entreprise de terre végétale, comprenant la mobilisation d'engins de chargement (pelle mécanique, chargeur,...), - le tri et criblage des fractions supérieures à 60 mm ainsi que l'évacuation des matériaux impropres à la destination prévue, - le chargement, le transport à pied d'œuvre quelle que soit la voie empruntée, la distance et les moyens de transport, et le déchargement au lieu de mise en œuvre, - La mise en œuvre de terre végétale dans les fosses de plantations des arbres isolé. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre cube (en lettres) :	
TI-03	Fourniture et mise en œuvre d'amendement organique riche dans les fosses de plantation Le prix TI-03 rémunère au kilogramme, la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'amendement organique dans les fosses de plantation des végétaux isolés tel que décrit dans le carnet de détails. Il comprend notamment : - La fourniture à pied d'œuvre de l'amendement, - l'incorporation à la terre végétale. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le kilogramme (en lettres) :	
TI-04	Fourniture et mise en œuvre d'engrais organique dans les fosses de plantation Le prix TI-04 rémunère au kilogramme, la fourniture et la mise en œuvre d'engrais organique pour la plantation des végétaux isolés. Il comprend notamment : - La fourniture à pied d'œuvre de l'engrais livré en sacs fermés et pesés en usine, - l'épandage dans les fouilles de plantation des végétaux isolés et l'enfouissement lors des travaux de remplissage de la fosse par la terre végétale. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le kilogramme (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
TI-05	Fourniture et mise en œuvre de dalles de paillage biodégradable de 1 x 1 m Le prix TI-05 rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'un paillage biodégradable en dalle individuelle de 1 x 1 m pré-incisé au pied des végétaux isolés. Il comprend notamment : - La mise en place manuelle du paillage biodégradable pré-incisé autour du collet des arbres isolés, - la fourniture d'agrafes métalliques en fer à béton torsadé, - la fixation par 5 agrafes. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. L'unité (en lettres) :	
TI-06	Fourniture et mise en œuvre de tuteur simple biais pour les cépées Le prix TI-06 rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et la mise en place de systèmes de tuteurage simple pour les arbres en cépées isolées, tels que décrits dans le CCTP et dans le carnet de détails. Il comprend notamment : - La fourniture de tous les éléments (1 tuteurs de diamètres compris entre 8 et 10 cm, d'une hauteur minimale hors-sol de 2 m et d'une hauteur minimale d'enfoncement de 1m, la réalisation du système de tuteurage et sa mise en place en biais à la plantation des arbres en cépées, - la fourniture des attaches en matériaux biodégradable et leur pose pour fixer le tronc au système de tuteurage. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. L'unité (en lettres) :	
TI-07	Fourniture et mise en œuvre de tuteur tripode pour les arbres tiges Le prix TI-07 rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et la mise en place de systèmes de tuteurage tripode pour les arbres tiges isolés, tels que décrits dans le CCTP et dans le carnet de détails. Il comprend notamment : - La fourniture de tous les éléments (3 tuteurs de diamètres compris entre 8 et 10 cm, d'une hauteur minimale hors-sol de 2 m et d'une hauteur minimale d'enfoncement de 1m), la fourniture des planchettes de fixation entre les tuteurs, la réalisation du système de tuteurage et sa mise en place à la plantation des arbres tiges, - la fourniture des attaches en matériaux biodégradable et leur pose pour fixer le tronc au système de tuteurage.	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. L'unité (en lettres) :	
TI-08	Fourniture et mise en œuvre de toile de jute autour du tronc des arbres tiges Le prix TI-08 rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et la mise en œuvre avec fixation de toile de jute (épaisseur doublée par chevauchement) autour du tronc des arbres isolés du collet jusqu'aux premières branches. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. L'unité (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
----------------	---	-----------------------------------

TRANCHE OPTIONNELLE 1

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
----------------	---	-----------------------------------

C – Travaux d'entretien et de finalisation

6	ENTRETIEN DE FINALISATION LIE AUX VEGETAUX GROUPES	
FV-01	Désherbage manuel au collet des végétaux groupés Le prix FV-01 rémunère à l'unité de végétal, le désherbage manuel au collet des végétaux groupés (2 interventions en juin et septembre durant 2 ans). Il comprend notamment : - Le désherbage manuel au niveau des collets des végétaux, - l'évacuation des déchets en décharge. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). L'unité (en lettres) :	
FV-02	Entretien des dalles de paillage, des agrafes et des surfaces en paillis de feuillus broyés Le prix FV-02 rémunère au mètre carré, l'entretien des paillages biodégradables individuels et du paillis de feuillus broyés (1 intervention en mars/avril durant 2 ans). Il comprend notamment : - La remise en place éventuelle des dalles de paillages décentrés ou déplacés, - le contrôle de l'ensemble des agrafes de fixation, - le redressement ou le remplacement des agrafes endommagées, - la fourniture et la pose de dalles et agrafes supplémentaires si nécessaire, - La remise en place éventuelle du paillis de feuillus broyés, - Un apport complémentaire de paillis de feuillus broyés si nécessaire, - L'enlèvement des agrafes de fixation des dalles de paillages biodégradables dans les 2 mois qui précèdent la réception définitive. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). Le mètre carré (en lettres) :	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
FV-03	Entretien des protections anti-rongeurs, des piquets et des agrafes métalliques Le prix FV-03 rémunère à l'unité la remise en place ou le remplacement des perchettes, agrafes et protections anti-rongeur des jeunes plants (1 intervention en mars/avril durant 2 ans). Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). L'unité (en lettres) :	
FV-04	Etêtage progressif de la ripisylve sous l'ouvrage d'art au niveau de l'Helpe Majeur Le prix FV-04 rémunère au mètre linéaire l'étêtage progressif de la ripisylve sous l'ouvrage d'art au niveau de l'Helpe Majeur et l'évacuation des déchets en décharge la première année. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Le mètre linéaire (en lettres) :	
FV-05	Arrosage des végétaux groupés Le prix FV-05 rémunère à l'unité de végétal, l'arrosage de l'ensemble des végétaux groupés (6 interventions/an d'avril à septembre durant 2 ans). Il comprend notamment : - La fourniture de l'eau d'arrosage, - la prise en charge des transports et la mise en œuvre de l'eau d'arrosage, y compris le matériel nécessaire (citerne) et le personnel, - l'arrosage proprement dit. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). L'unité (en lettres) :	
FV-06	Fauchage mécanique des prairies fleuries entre les surfaces paillées des rangs de plantations Le prix FV-06 rémunère au mètre carré, le fauchage mécanique des	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	prairies entre les surfaces paillées (en faisant bien attention aux végétaux nouvellement plantés) des rangs de plantation avec évacuation des coupes en décharge (2 interventions en juin et septembre durant 2 ans). Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). Le mètre carré (en lettres) :	
FV-07	Fauchage mécanique des prairies fleuries et des prairies humides Le prix FV-07 rémunère au mètre carré, le fauchage mécanique des prairies fleuries et humides avec évacuation des coupes en décharge (2 interventions en juin et septembre durant 2 ans). Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). Le mètre carré (en lettres) :	
7	ENTRETIEN DE FINALISATION LIE AUX VEGETAUX ISOLES	
FI-01	Désherbage manuel au collet des végétaux isolés et taille éventuelle Le prix FI-01 rémunère à l'unité de végétal, le désherbage manuel au collet arbres isolés (2 interventions en juin et septembre durant 2 ans). Il comprend notamment : - Le désherbage manuel au niveau des collets de chaque arbres isolés, - l'évacuation des déchets en décharge. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). L'unité (en lettres) :	
FI-02	Entretien des dalles de paillage biodégradables et des agrafes	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	Le prix FI-02 rémunère à l'unité, l'entretien des paillages biodégradables individuels (1 intervention en mars/avril durant 2 ans). Il comprend notamment : - la remise en place éventuelle des dalles de paillages décentrés ou déplacés, - le contrôle de l'ensemble des agrafes de fixation, - le redressement ou le remplacement des agrafes endommagées, - la fourniture et la pose de dalles et agrafes supplémentaires si nécessaire, - L'enlèvement des agrafes de fixation des dalles de paillages biodégradables dans les 2 mois qui précèdent la réception définitive. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). L'unité (en lettres) :	
FI-03	Arrosage des végétaux isolés Le prix FI-03 rémunère à l'unité, l'arrosage des arbres isolés (6 interventions/an d'avril à septembre durant 2 ans). Il comprend notamment : - La fourniture de l'eau d'arrosage, - la prise en charge des transports et la mise en œuvre de l'eau d'arrosage, y compris le matériel nécessaire (citerne) et le personnel, - l'arrosage proprement dit, Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). L'unité (en lettres) :	
FI-04	Entretien des tuteurs, attaches et toiles de jute Le prix FI-04 rémunère à l'unité de tuteur (ensemble des tuteurs sur un arbre), l'entretien des tuteurs et attaches des arbres isolés : tiges et cépées (1 intervention/an en septembre durant 2 ans). Il comprend notamment : - Le redressement des tuteurs, - le contrôle de serrage des attaches, - le remplacement des tuteurs, planchettes et attaches défectueux, et le contrôle des agrafes,	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES
	- la fourniture et la pose d'attaches complémentaires si nécessaire, - la fourniture et la pose de toiles de jute complémentaires si nécessaire. Ce prix tient compte de toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les quantités (Q) indiquées tiennent compte du nombre d'interventions (Q=nombre de végétaux x nombre d'interventions sur deux ans). L'unité (en lettres) :	

SIGNATURE DU TITULAIRE

A..... Le.....

(Signature + cachet société)